

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch**

**Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-169**

<p><b>1. Événement, date et lieu</b> <b>(13-11-28)</b></p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Maison de la coopération, 155, boul. Charest Est, salle 02, 19 h</p>	<p><b>2. Origine</b></p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p><b>3. Objet</b></p> <p>Projet modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un café-terrasse au premier étage du complexe Méduse, restaurant Le Tiers Temps (595, rue De Saint-Vallier Est) - quartier Saint-Roch R.C.A.1V.Q. 166</p>										
<p><b>4. Présences</b></p> <p><b>Membres avec droit de vote :</b> M<sup>mes</sup> Roxanne Bourgault, Marie-Hélène Boutin et MM. Martin April, Éric Courtemanche-Baril, Simon Gauvin, Nicolas Marcil, Mbaï-Hadji Mbaïrewaye</p> <p><b>Membre sans droit de vote :</b> aucun</p> <p><b>Personnes-ressources :</b> M<sup>me</sup> Caroline Houde et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p><b>5. Information présentée</b></p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification au règlement d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, R.C.A.1V.Q. 169. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de modification R.C.A.1V.Q. 169 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La fiche synthèse, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum et la carte de la zone concernée et des zones contiguës ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier. Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.</p>												
<p><b>6. Recommandation spécifique du mandaté</b></p> <p>À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un café-terrasse au premier étage du complexe Méduse, restaurant Le Tiers Temps (595, rue De Saint-Vallier Est) - quartier Saint-Roch R.C.A.1V.Q. 166.</p>												
<p><b>7. Options soumises au vote</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstentions</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table> <p>M. Louis-H. Campagna déclare son intérêt et ne participe pas à la discussion et au vote sur la recommandation. Il se retire de la table du conseil d'administration pour la durée de la consultation publique.</p>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	7	Abstentions	0	Total	7	<p><b>8. Description des options</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statu quo;</li> <li>2. Approuver le projet modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un café-terrasse au premier étage du complexe Méduse, restaurant Le Tiers Temps (595, rue De Saint-Vallier Est) - quartier Saint-Roch R.C.A.1V.Q. 166</li> </ol>	
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	7											
Abstentions	0											
Total	7											

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-169

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 26

Nombre de personnes qui sont intervenues : 3

Questions :

**Intervention de la représentante du restaurant :** La représentante du restaurant Le Tiers Temps précise que l'établissement n'est pas un bar et que les heures d'ouverture du restaurant sont de 9 h à 23 h. En outre, elle souligne que le restaurant souhaite prendre les dispositions nécessaires pour assurer un bon voisinage. Dans cette perspective, elle invite les voisins du restaurant à communiquer avec elle en tout temps afin de signaler toute problématique.

Commentaires :

Deux personnes expriment leur accord avec la demande. L'une d'elles comprend qu'il s'agit de réparer une erreur au plan réglementaire due à la perte de droits acquis étant donné la fermeture du restaurant antérieur. Un autre comprend que la modification de zonage s'appliquera non seulement au restaurant Le Tiers Temps, mais à tous les restaurants qui s'y succéderont. De plus, ils appuient la demande d'un café-terrasse dans la mesure où la terrasse est associée à un restaurant dont les activités cessent à 23 h, ce qui apparaît compatible avec la zone résidentielle voisine. Enfin, ils précisent que leur appui à la demande de modification est valide dans la mesure où le permis pour cet emplacement est un permis de restaurant et que l'emplacement ne détient pas de permis de bar.

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

**Est-ce que le restaurant est conforme aux normes :** R. : La directrice administrative de Méduse, dont l'une de ses responsabilités est la location des espaces du complexe Méduse dans lequel on retrouve le restaurant, précise que le premier restaurant était conforme aux normes à son ouverture. Depuis, de nouvelles inspections ont eu lieu et des modifications ont été apportées à l'espace afin de respecter les normes. En conséquence, elle confirme que l'emplacement du restaurant respecte toutes les normes en vigueur et précise que les inspections se font sur une base régulière.

**Est-ce que l'emplacement pourrait devenir un bar? :** R. : La représentante de la Ville indique que les débits d'alcool sont autorisés seulement au rez-de-chaussée. Dans le cas de l'emplacement qu'occupe le restaurant Le Tiers Temps, celui-ci est localisé au premier étage et, à cet étage, la réglementation de zonage permet seulement le restaurant comme usage principal. Toutefois, le bar comme usage associé au restaurant est autorisé et la superficie maximale du bar associé doit correspondre au plus à 15 % de la superficie de consommation du restaurant. Il est donc possible d'y prendre de l'alcool même si l'on ne mange pas, mais il n'est pas possible d'opérer le lieu comme un bar, le restaurant doit démontrer clairement qu'il sert de la nourriture en tout temps. De la même façon, le bar associé au restaurant sera permis sur le café-terrasse si le café-terrasse est autorisé. Toutefois, le café-terrasse ne peut pas être opéré comme un bar-terrasse, le restaurant doit démontrer clairement qu'il y sert de la nourriture en tout temps.

Commentaires :

Ayant déjà fréquenté le restaurant Le Tiers Temps, un membre souligne que l'ambiance du lieu ne ressemble aucunement à un bar-terrasse et ne voit aucun problème à ce que la Ville autorise l'usage de café-terrasse.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Préparé par



Mbaï-Hadji Mbaïrewaye  
Président  
Conseil de quartier de Saint-Roch

6 décembre 2013



André Martel  
Conseiller aux consultations publiques  
Arrondissement de La Cité-Limoilou